Ville de Genève
Conseil municipal

M-586 A

28 mars 2007

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2006 de MM. Jean-Louis Fazio et Roman Juon, renvoyée en commission le 10 avril 2006, intitulée: «Pour que les places de jeux soient équipées de jeux pour enfants handicapés».

Rapport de M^me^ Marguerite Contat Hickel.

Cette motion, amendée, a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux le 10 avril 2006. Cette dernière, présidée successivement par M. Guy Dossan et M^me^ Béatrice Graf Lateo, l'a examinée lors des séances du 26 avril 2006 et du 10 janvier 2007. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Ursi Frey que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a réalisé plus de 100 places de jeux sans avoir prévu, à quelques exceptions près, des engins et aménagements conçus pour des enfants à motricité réduite;
– qu'une expérience de réalisation de jeux a été faite à la Petite Arche, institution spécialisée pour des enfants handicapés;
– qu'une installation d'un ensemble de jeux similaire a été mise en service à l'Association Montbrillant Communication Surdité;
– que, enfin, le préau de l'école Carl-Vogt a été équipé de façon à accueillir une élève malvoyante,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'opportunité de prévoir des installations pour les enfants handicapés dans quelques aménagements de places de jeux.

Séance du 26 avril 2006

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M^me^ Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Giovanni Sottocasa, chef du Service des assurances

M^me^ Irminger relève que la motion va dans le sens des souhaits de son service. L'accessibilité aux jeux pour les enfants handicapés est une préoccupation. Elle

relève, à ce propos, que la réflexion de son service s'oriente sur la problématique des places de jeux dans les parcs plutôt que dans les préaux: les parcs sont en effet plus favorables à des aménagements que les préaux d'école, surchargés durant les récréations. Diverses associations ont été contactées. Elle souligne que la nécessité de tels aménagements n'est pas avérée, mais que son service est prêt à faire son possible si la motion est votée.

Elle est d'avis que l'accès aux jeux pour un handicapé en chaise roulante restera difficile et elle cite l'exemple du toboggan, qui nécessite l'assistance d'un adulte. Elle mentionne aussi les balançoires à nacelles dans lesquelles les enfants peuvent être attachés. Elle donne enfin l'exemple du chemin des Vignes où il existe un centre d'appui dans lequel ont été développées des structures tactiles pour les malvoyants. La structure en pneus du parc des Bastions, qui permet un accès pour les petits enfants, pourrait aussi convenir aux handicapés.

Il est aussi précisé que des adaptations sont faites dans le cadre de la rénovation des jeux.

L'un des commissaires, auteur de la motion, qui se réfère aux contacts qu'il a eus avec des institutions comme la Petite Arche et celle du chemin des Vignes, insiste sur le fait que l'objet de la motion est d'entamer la réflexion et que les aménagements doivent être simples.

Questionnée sur le fait que les organisations spécialisées semblent peu favorables à établir une distinction entre les utilisateurs, M^me^ Irminger relève que les institutions telles que Pro Infirmis ne disposent pas de dossiers sur ce sujet, mais que ces structures seraient impliquées si son service devait entrer en matière.

Un autre auteur de la motion fait remarquer que les associations se concentrent plutôt sur des problématiques plus générales, telles que les traversées de route. L'objectif de la motion est de prendre en compte l'adaptation des jeux aux personnes handicapées et malvoyantes, dans la mesure du possible.

M. Castagna signale que les nouveaux équipements du type parcours Vita vont dans ce sens.

A un commissaire qui souhaite savoir s'il existe des aménagements et jeux pour handicapés dans les foyers spécialisés, il est répondu que, à part les balançoires auxquelles il a été fait référence, il n'existe pas de demandes de jeux spécifiques. On essaie plutôt d'intégrer les enfants handicapés dans des groupes d'enfants sans problèmes.

Audition des motionnaires

M. Juon souligne que la motion, rédigée avec M. Fazio, est en relation avec la proposition PR-442 (rénovation de 15 places de jeux) et qu'elle a pour objet

l'intégration dans les places de jeux des personnes handicapées. Il relève que certaines interventions légères le permettraient, se référant notamment aux exemples cités par M^me^ Irminger (balançoires).

Une brève discussion suit et la rapporteuse, qui pense que certaines fondations seraient prêtes à financer ce genre d'aménagements, suggère d'auditionner l'une des institutions spécialisées. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 janvier 2007

Audition de MM. T. Nadas, architecte auprès de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), et J. Laederach, directeur de la Fondation Ensemble

M. Laederach, qui est psychologue, relève qu'il a déjà été sollicité à plusieurs reprises sur ce sujet et qu'il a notamment été auditionné par la commission consultative des jeux en milieu urbain. En vue de l'audition de ce jour, où il précise qu'il est entendu en tant que directeur de la Fondation Ensemble, il a consulté quelques personnes concernées par cette problématique représentant diverses institutions. Il distribue aussi des documents (voir sur IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports) qui peuvent être résumés comme suit: la Petite Arche accueille des enfants de 4 à 10 ans, dans des locaux à la rue Ernest-Pictet, au Vidollet et aux Genêts. Dans ces trois lieux, les jeux sont sans spécificités particulières. A la rue Ernest-Pictet, l'utilisation des jeux n'est pas commune aux autres enfants. S'agissant des locaux du Vidollet, adjacents à une école primaire, les enfants handicapés peuvent accéder aux jeux de l'école primaire. On retrouve la même situation aux Genêts.

A Montbrillant Communication Surdité, aucune nouvelle place de jeux n'a été mise en service. Il souligne que les jeux sont obsolètes, à moitié détruits, voire dangereux et qu'ils mériteraient d'être rénovés. Au Foyer Clair-Bois, à Lancy, les enfants polyhandicapés nécessitent des moyens auxiliaires importants. Les jeux dans les parcs publics sont inaccessibles à ces enfants.

M. Laederach se demande si le problème ne se situe pas plutôt au niveau de l'adaptabilité ou de l'accessibilité aux places de jeux qu'au niveau des jeux eux-mêmes. M. Laederach pose donc les questions suivantes: les normes d'accessibilité pour les enfants handicapés sont-elles différentes des normes en usage pour l'enfant ordinaire? M. Laederach estime que la sécurité est prioritaire, quitte à compléter par d'éventuelles mesures prépondérantes pour le handicap, mais pas forcément exclusives.

Parle-t-on de l'accessibilité aux places de jeux ou aux jeux eux-mêmes? M. Laederach relève qu'il faut demeurer attentif aux chemins d'accès et aux sur-

faces qui entourent les jeux. De nombreux parents font remarquer que les revêtements sont parfois d'un accès difficile pour les handicapés.

Enfin, l'accessibilité est-elle intégrative ou ségrégative? M. Laederach souligne qu'il faudrait plutôt développer des jeux mixtes au lieu de prioriser des jeux pour enfants handicapés. Le risque est aussi que, à trop vouloir bien faire, on risque de mal faire. Les experts parlent d'intégration et donc d'interaction: comment les enfants ordinaires et les enfants handicapés peuvent-ils se rencontrer? Et de conclure par les questions suivantes: de quel type de handicaps parle-t-on? Physique? Sensoriel? Relationnel? De troubles du comportement? Le handicap est un constat sociétal. La société met des barrières souvent architecturales.

M. Laederach a eu plusieurs échanges avec M. Kunz, coordinateur des écoles du Service des écoles, et avec M^me^ Dönni Vallet, représentante de parents, afin de déterminer quels sont les besoins réels des enfants. Enfin, M. Laederach informe les commissaires que deux étudiantes des Hautes Ecoles spécialisées (HES) rédigent actuellement leur travail de diplôme sur ce thème. La commission éthique des Hôpitaux universitaires de Genève a d'ores et déjà validé le titre de la recherche, «Place de jeu pour tous: réelle demande ou simple utopie? Qu'en pensent les thérapeutes?», qui devrait être rendue d'ici au mois de juin 2007.

M. T. Nadas est architecte et architecte-conseils de l'association HAU depuis de longues années. Il y a une quinzaine d'années, un petit groupe de travail a été créé réunissant des membres collectifs (Pro Infirmis, œuvres d'entraide, etc.) et individuels ainsi que des professionnels du bâtiment et de la santé, pour mener des réflexions et proposer des actions dans tous les domaines de la vie, notamment celui de l'intégration du handicapé dans la société. M. Nadas dit donc être intéressé par la motion, car les membres du groupe de travail se sont posé les mêmes questions. Il souligne qu'il n'y a pas des enfants valides d'un côté et des handicapés de l'autre, d'autant que l'on peut y rajouter les handicaps momentanés (accidents). Si, pour un enfant polyhandicapé, l'intégration est difficile, pour les autres les possibilités existent. On pourrait imaginer ainsi des places de jeux pour les enfants handicapés et les ouvrir aux enfants qui ne le sont pas. Et de citer l'exemple de Lancy, où un réfectoire a été ouvert aux deux mondes et cela sans problème, car les enfants franchissent facilement les barrières. M. Nadas distribue un prospectus de l'association HAU, «Pour une cité sans obstacles», et d'autres feuillets (voir sur IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports). Il y est rappelé que les buts sont de favoriser l'intégration des enfants handicapés, en leur permettant de participer aux jeux des enfants valides et d'utiliser les mêmes terrains et de permettre aussi aux parents handicapés d'accompagner leurs enfants et de rencontrer d'autres parents. Un certain nombre de mesures indispensables sont énumérées pour faciliter l'accès, telles que l'entrée de plain-pied, des rampes ne dépassant pas 6% accompagnées de main courante, des bordures de trottoirs abaissées à l'endroit des passages pour piétons, poussettes et

tricycles, etc. Les recommandations concernent aussi les revêtements de sol, la délimitation des espaces ou encore le type d'engins. Des exemples de jeux illustrent ses propos. Le public est désormais plus sensibilisé et de grands progrès ont été faits dans ce domaine.

Questions des commissaires

Une commissaire, par ailleurs rapporteuse, demande si l'on peut ramener la problématique à une simple question d'accessibilité. Il lui est répondu que, si la priorité est mise sur l'accessibilité, il ne faut pas pour autant omettre de se pencher sur le jeu lui-même ou la spécificité d'un handicap. La place de jeux est aussi un lieu de rencontre et l'objectif est de donner la priorité à l'intégration, en proposant un maximum de possibilités à chacun, sans en exclure les autres. S'agissant des institutions créées pour des handicaps spécifiques, il est relevé l'importance de la texture et de la couleur pour stimuler les sens, en fonction des buts éducatifs ou rééducatifs. A la même commissaire qui souhaite savoir si des contacts ont été pris avec des fondations privées pour financer les aménagements, il est relevé qu'une entrée en matière est possible, même s'il est systématiquement répondu que les pouvoirs publics sont en charge. Il est souligné que la Petite Arche est à la recherche de 100 000 francs pour la rénovation de ses jeux.

Une commissaire aimerait savoir quels sont les lieux aménagés où l'accessibilité a été étudiée, car il lui semble qu'il n'en a pas été tellement tenu compte. M. Nadas répond que le souci existe aujourd'hui, mais qu'il y a beaucoup d'erreurs. Par exemple, les personnes avec des cannes sont gênées par les pavés de la place du Molard. Certains revêtements peuvent poser problème aux personnes se déplaçant avec des déambulateurs. Un renforcement de la collaboration entre la Voirie, le Service d'aménagement urbain et les commissions consultatives est souhaité. M. Laederach confirme les constats de M. Nadas: on se rend compte que la Confédération et les cantons ont de la peine à s'adapter à la nouvelle loi sur l'accessibilité des personnes handicapées. Les professionnels craignent les surcoûts. Il est également relevé qu'une nouvelle norme est à l'examen qui sera intégrée au niveau de la Confédération, qui complètera ce qui existe déjà. M. Nadas souligne que Genève est en avance sur le plan suisse.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste, par ailleurs coauteur de la motion, précise qu'il craint que la situation financière et les transferts de charge n'affectent aussi cette problématique.

Une commissaire libérale pense que la commission pourrait recommander qu'il soit tenu compte des accès pour les handicapés aux places de jeux.

Une commissaire des Verts propose la suspension des travaux jusqu'aux résultats de l'étude en cours effectuée par les étudiantes des HES. Elle est rejointe en cela par le commissaire radical, qui précise qu'il sera plus facile alors de prendre une décision.

Un commissaire socialiste regrette que le sujet n'ait pas été intégré dans la réfection des jeux et relève qu'il est parfois difficile de tirer de véritables conclusions d'une étude.

Un commissaire du Parti du travail préfère attendre aussi les résultats de l'étude, tout en se demandant s'il faut bétonner la ville au point de la rendre «lisse pour les petits vieux».

Un représentant du Parti socialiste rappelle que l'on vote pour un principe, pour que les personnes handicapées puissent accéder à ces places de jeux et qu'il ne s'agit pas de se substituer aux services de la Voirie, qui pourront toujours contacter les auteurs de l'étude.

Un commissaire libéral se réjouit de la sagesse de l'auteur de la motion et souhaite que celle-ci soit transformée en recommandation. Il y a les transferts de charges et, de plus, les handicapés avec un fort handicap sont souvent dans des institutions spécialisées.

Une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) souligne que la motion ne devrait pas exister et que l'on devrait simplement respecter les normes à cet effet. Elle dit ne pas accepter les propos du commissaire libéral relatifs aux enfants très handicapés et regrette que l'on n'ait pas pensé à ces aspects plus tôt (balançoires et paniers de basket adaptés au handicap). Elle est d'avis d'auditionner les étudiantes qui font la recherche dans ce domaine.

Un commissaire socialiste dit ne pas s'opposer à cette audition, mais relève que celle-ci ne pourra avoir lieu avant l'automne. Il souhaite que cette affaire soit liquidée et qu'on fasse ce qu'on peut dans la mesure du possible.

Une commissaire des Verts propose un amendement, à savoir le rajout d'un deuxième point qui dirait «faciliter l'accès aux terrains de jeux en général». Le commissaire socialiste s'y rallie.

La suspension de l'étude de la motion jusqu'aux résultats de la recherche ainsi que l'audition des étudiantes sont refusées par les commissaires.

L'amendement de la commissaire des Verts est soumis au vote, il est accepté par 13 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 1 abstention (L),

La motion ainsi amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 1 AdG/SI, 1 DC, 1 Ve, 1 T, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (1 Ve, 1 L).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'opportunité de prévoir des installations pour les enfants handicapés dans quelques aménagements de places de jeux;
– de faciliter l'accès aux terrains de jeux en général.